



ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.079

Réglementant le stationnement Place Joseph SERAND - Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;
 - VU** Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
 - VU** Le Code de la voirie routière ;
 - VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
 - VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
 - VU** La demande de la Société Frédéric BRACHET en date du 23 février 2026,
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur les quatre emplacements au droit du numéro 15 de la Place Joseph Serand, afin de stationner un camion-nacelle dans le cadre du remplacement d'un velux.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Durant la période courant du mercredi 25 février 2026 à 12 heures 00 au jeudi 26 février 2026 à 12 heures 00 inclus, le stationnement sur les quatre emplacements au droit du numéro 15 de la Place Joseph Serand sera interdit.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera réservé à un camion-nacelle intervenant dans le cadre du remplacement d'un velux sur l'immeuble « La Résidence du Parc ».

ARTICLE 3 : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le demandeur sous le contrôle des Services Techniques communaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur responsable du poste de Police municipale de Faverges-Seythenex, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Directrice des Services Techniques et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire le : 25 FEV. 2026
De la publication le :
Notifiée au demandeur : 24 FEV. 2026

Fait le 23 février 2026,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Marc BRACHET

Destinataires :

- * Gendarmerie1
- * Demandeur1
- * Centre de Secours1
- * Services Techniques1
- * Police Municipale1
- * Registre1

